

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 03.12.2021

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 10.08.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**· 1.1 Identificateur de produit****· Nom du produit Concentré de produit de nettoyage pour vitres RM 500****· UFI:** 3M60-40WN-V005-S4C0**· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****· Fonction technique** Agent de nettoyage**· Emploi de la substance / de la préparation** Produit pour nettoyage des vitres**· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****· Producteur/fournisseur :****Alfred Kärcher SE & Co. KG**

Alfred-Kärcher-Str. 28-40

D - 71364 Winnenden

Tel.: +49-7195-14-0

Kärcher S.A.S.

Z.A. des Petits Carreaux

5, avenue des Coquelicots

F - 94865 Bonneuil sur Marne

Tel.: +33-1-4399-6770

Kärcher AG

Industriestr. 16

CH - 8108 Dällikon

Fon: +41-44-8466-759

Internet: www.karcher.com**· Service chargé des renseignements :**

Département CSD-D

Tel.: +49-7195-14-0

productsafety.management@de.kaercher.com**· 1.4 Numéro d'appel d'urgence**

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

En cas d'incident impliquant des matières [ou des marchandises] dangereuses,
d'épanchement, de fuite, d'incendie, d'explosion ou d'accident
appelez CHEMTREC, 24h/24

aux USA et au Canada : 1-800-424-9300

hors USA et Canada : +1 703-741-5970 (appels à frais virés acceptés)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.12.2021

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 10.08.2021

Nom du produit Concentré de produit de nettoyage pour vitres RM 500

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
- Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS07

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Mentions de danger**
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- **Conseils de prudence**

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

- **2.3 Autres dangers**

Il est démontré que le produit est exempt de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds.

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description :** Produit de nettoyage.

- **Composants dangereux:**

CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 Reg.nr.: 01-2119457558-25-xxxx	2-propanol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	1-5%
---	---	------

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.12.2021

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 10.08.2021

Nom du produit **Concentré de produit de nettoyage pour vitres RM 500**

(suite de la page 2)

CAS: 67254-71-1 Numéro CE: 931-952-3	alcools, C10-12, éthoxylés (>2,5 EO) ☠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302	≥1-<3%
CAS: 1336-21-6 EINECS: 215-647-6 Numéro index: 007-001-01-2 Reg.nr.: 02-2119752451-43-0000	ammoniac, solution aqueuse ☠ Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H335 Limite de concentration spécifique: STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	≥0,1-<0,25%

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de surface non ioniques

<5%

parfums

· **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

- **après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **après contact avec la peau** : Rincer à l'eau chaude
- **après contact avec les yeux** : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
- **après ingestion** :
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment
Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : Jet d'eau à grand débit.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 5.3 Conseils aux pompiers

· **Équipement spécial de sécurité** : Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 03.12.2021

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 10.08.2021

Nom du produit Concentré de produit de nettoyage pour vitres RM 500*(suite de la page 3)***· Autres indications**

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Non nécessaire.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

Ne pas rejeter dans le sous-sol ni dans les terrains

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter dans la préparation de la solution de travail de contact avec les yeux et la peau.

· Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.**· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****· Stockage :****· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.**· Indications concernant le stockage commun :** Tenir à l'écart de la nourriture, les boissons et les aliments.**· Autres indications sur les conditions de stockage :** néant**· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****· 8.1 Paramètres de contrôle****· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :****67-63-0 2-propanol**VLEP (France) Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm*(suite page 5)*

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.12.2021

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 10.08.2021

Nom du produit **Concentré de produit de nettoyage pour vitres RM 500**

(suite de la page 4)

VL (Belgique)	Valeur momentanée: 1000 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 500 mg/m ³ , 200 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1000 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 500 mg/m ³ , 200 ppm B SSc;

· DNEL

67-63-0 2-propanol

Oral	DNEL	26 mg/kg*d (consommateur)
Dermique	DNEL	888 mg/kg*d (employé) 319 mg/kg*d (consommateur)
Inhalatoire	DNEL	500 mg/m ³ (employé) 89 mg/m ³ (consommateur)

· PNEC

67-63-0 2-propanol

PNEC	140,9 mg/l (freshwater) 140,9 mg/l (marine water) 140,9 mg/l (STP) 2.251 mg/l (STP)
PNEC sediment	552 mg/kg (freshwater) 552 mg/kg (marine water)
PNEC soil	28 mg/kg (soil)

· Composants présentant des valeurs limites biologiques:

67-63-0 2-propanol

BAT (Suisse)	25 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton
	25 mg/l Substrat d'examen: Sang complet Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène** : Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· **Protection respiratoire** : Ne pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

· **Protection des mains** : Non nécessaire.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.12.2021

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 10.08.2021

Nom du produit **Concentré de produit de nettoyage pour vitres RM 500**

(suite de la page 5)

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· État physique	liquide
· Couleur :	incolore
· Odeur :	spécifique au produit
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion :	0 °C
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	Non déterminé.
· supérieure :	Non déterminé.
· Point d'éclair	non applicable
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· pH à 20 °C	10,3
· valeur du pH 1 %:	7-9
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· dynamique à 20 °C:	3 mPas
· Solubilité	
· l'eau :	entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur :	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,994 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

· **9.2 Autres informations**

· Aspect:	
· Forme :	liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation :	pas applicable

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.12.2021

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 10.08.2021

Nom du produit **Concentré de produit de nettoyage pour vitres RM 500**

(suite de la page 6)

· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants :	
· solvants organiques	1,5 %
· VOC (CE)	1,51 %
· Teneur en substances solides :	2,0 %
· Modification d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** correspond à 10.3
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

FR

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.12.2021

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 10.08.2021

Nom du produit Concentré de produit de nettoyage pour vitres RM 500

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

67-63-0 2-propanol

Dermique	LD50	12.800 mg/kg (can)
Inhalatoire	DL50	5.280 mg/kg (Rat)

67254-71-1 alcools, C10-12, éthoxylés (>2,5 EO)

Oral	LD50	>300-2.000 mg/kg (Rat)
------	------	------------------------

· **de la peau** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **des yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

· **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

80-54-6	2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde	Liste II
---------	---------------------------------------	----------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique :**

67-63-0 2-propanol

LC50/96 h	9.640 mg/l (Pimephales promelas)
EC50/48 h	13.299 mg/l (Daphnia magna)
EC50/72 h	>1.000 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
EC10/18 h	>1.000 mg/l (Pseudomonas putida) (DIN 38412)

67254-71-1 alcools, C10-12, éthoxylés (>2,5 EO)

LC50/96 h (dynamique)	>1-10 mg/l (Cyprinus carpio) (OECD 203)
EC50/48 h (statique)	>1-10 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.12.2021

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 10.08.2021

Nom du produit **Concentré de produit de nettoyage pour vitres RM 500**

(suite de la page 8)

EC50/72 h (statique)	>1-10 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
1336-21-6 ammoniac, solution aqueuse	
LC50/96 h	0,89 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
LC50/48 h	101 mg/l (Daphnia magna)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - **PBT:** Non applicable.
 - **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques :**
- **Valeur DCO :** 108000 mg/l

· **Indications générales :**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Le produit ne contient pas d'halogènes organiquement liés (sans AOX).

Le produit ne contient pas de formateurs de complexes organiques.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

· **Catalogue européen des déchets**

20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses
-----------	---

- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.12.2021

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 10.08.2021

Nom du produit Concentré de produit de nettoyage pour vitres RM 500

(suite de la page 9)

· **Produit de nettoyage recommandé** : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|--|-----------------|
| · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | |
| · Classe | néant |
| · 14.4 Groupe d'emballage | |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement | |
| · Polluant marin : | Non |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |
| · "Règlement type" de l'ONU: | néant |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Prescriptions nationales :**
- **Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.12.2021

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 10.08.2021

Nom du produit **Concentré de produit de nettoyage pour vitres RM 500**

(suite de la page 10)

Une fiche d'information sur le produit est disponible sur demande.

· Phrases importantes

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
--	--

· Service établissant la fiche technique : CSD-D

· Contact :

Département CSD-D
Tel.: +49-7195-14-0
productsafety.management@de.kaercher.com

· Numéro de la version précédente: 6

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

· 0-011-373-0

RM 500/7.2

1.894